



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

ATTENTAT CONTRE LA PERSONNE DU ROI

*Londres, le 20 juin.* — Un événement des plus graves a eu lieu hier aux courses d'Ascot.

A l'instant où la première course finissait, et que la cour se trouvait rassemblée à la fenêtre du milieu de la loge royale, un individu de mauvaise mine, vêtu en marin de la plus misérable apparence et avec une jambe de bois, lança tout-à-coup un gros cailloux au roi; le coup avait été aussi bien visé que son effet fut terrible; la pierre frappa notre vénérable souverain au front, justement au-dessus du bord de son chapeau. Le choc fut violent, car à l'instant où la pierre atteignit S. M., le bruit fut distinctement entendu dans toute la pièce. Le roi fut tellement étourdi dans le moment qu'il tomba en arrière à deux ou trois pas, en criant: « Mon Dieu, je suis frappé! » A l'instant, le même misérable lança une seconde pierre qui frappa le bois et retomba à terre. On s'empressa toutour du roi qui fut conduit sur une chaise. S. M. ôta son chapeau, et mettant sa main à l'endroit où avait porté le coup, elle dit avec un sourire qu'elle n'était pas blessée; son chapeau l'avait heureusement préservée de plus graves conséquences.

A peine les deux pierres eurent-elles été lancées, que le marin fut arrêté et mis entre les mains de la police. La nouvelle de ce triste événement se répandit bientôt de toute part, et la foule se pressa vers la loge royale. Le roi s'étant montré à la fenêtre, les acclamations éclatèrent aussitôt, et S. M. eût à peine retenu ses larmes à ces témoignages de la joie du peuple.

Dans l'interrogatoire que l'on fit subir au coupable, il ne répondit qu'en disant qu'il se nommait Dennis Collins, qu'il était natif de Cork, et avait été longtemps au service du roi, d'abord sur le vaisseau le *Kaagoroo*, et ensuite sur l'*Atalante*, où il avait perdu une jambe par accident; qu'il avait été reçu à l'hospice de Greenwich, où il était demeuré 18 mois; mais, pendant les six derniers mois, il s'était mal conduit envers son supérieur, et avait été expulsé de l'établissement. Depuis cette époque qui était en décembre dernier, il était resté sans pension ou aucun moyen de subsistance. Il avait en vain fait des réclamations aux lords de l'Amirauté; le 19 avril dernier, il adressa une pétition à S. M.; se voyant éconduit de nouveau, il tomba dans le désespoir; et comme il le dit, il aimait autant être fusillé ou pendu que de rester dans un pareil état. C'est dans ces sentimens qu'il vint à Ascot pour se venger du roi. Il convint avoir jeté les deux pierres, n'avoir aucun complice, et avoir agi d'après l'impulsion de ses propres sentimens.

Après l'audition de plusieurs témoins, le coupable a été renvoyé aux assises de Workingham, où il comparaitra mardi prochain 26. Il ne paraît pas que les magistrats soient jusqu'ici d'accord sur la nature du crime, mais le sentiment général était qu'il devait être considéré comme crime de haute trahison.

Le prince de Talleyrand est parti pour Paris cet après-midi. Le baron Durand de Mareuil est par conséquent entré en fonctions par interim. La veille, le prince de Talleyrand avait pris congé de lord Grey et de lord Palmerston.

*Du 21 juin.* — Les deux chambres du parlement, ont voté hier une adresse à S. M. à l'occasion de l'attentat commis mardi dernier contre la personne royale. Elle a été rédigée sur la motion de lord Grey, qu'une humble adresse fût présentée à S. M. pour lui exprimer l'horreur et l'indignation de son parlement par suite de l'attentat atroce et perfide

commis récemment sur elle, ainsi que ses vifs sentimens de joie que S. M. y ait échappé sans aucun accident à sa personne sacrée.

Le conseil commun de Londres s'est assemblé à l'effet de présenter une adresse au roi pour lui témoigner toute l'affliction et l'horreur que l'attaque sur sa personne a fait éprouver aux habitans de Londres. Une commission a été nommée pour la rédaction d'un projet.

*Du 22 juin.* — Le *Courier* contredit aujourd'hui positivement la nouvelle d'une quadruple alliance qui aurait été conclue à Berlin.

## AFFAIRES BELGES.

Nous apprenons qu'un courrier est arrivé de Pétersbourg apportant au prince Lieven, le grand cordon de l'ordre Saint-André, le premier de l'empire, et au comte Matuschewicz le grand cordon de Saint-Alexandre Newski. Cette distinction peut être, pensons-nous, regardée comme un témoignage frappant de la satisfaction de l'empereur, de la conduite que ses plénipotentiaires ont tenue relativement au traité de la conférence, et en quelque sorte comme une nouvelle ratification de ce traité.

Quant à l'état actuel des négociations avec la Hollande, nous pouvons annoncer qu'il n'y a pas le moindre fondement dans l'assertion que la Russie ne serait pas disposée à insister sur les bases posées par les autres puissances, savoir, qu'aucune des modifications proposées ne sera prise en considération avant que le roi des Pays-Bas n'ait évacué la partie du territoire belge qu'il occupe encore.

Dans le dernier protocole de la conférence, le roi des Pays-Bas est positivement invité à déclarer s'il est prêt à consentir aux bases posées. Le terme pour sa réponse n'est pas indiqué dans ce document, mais nous avons lieu de croire que dans une communication particulière, faite par chacune des puissances à la cour de Hollande, le roi a été informé qu'on s'attend à ce qu'il signifiât son adhésion vers le 30 juin, et qu'il remplisse les conditions du protocole vers le 15 juillet. (*Courier*).

— On lit dans le *Morning Herald* :

« Il est encore question de remplacer à Bruxelles sir Robert Adair par lord Dover. Le noble lord est connu pour être ferme défenseur des principes libéraux et un ami personnel du roi des Belges, qui a été le parrain de son petit-fils Léopold Ellis. Lord Dover s'est également acquis une réputation comme auteur; il vient de terminer une biographie du grand Frédéric.

## FRANCE.

*Paris, le 22 juin.* — On lit dans le *Moniteur* :

« D'après le rapport que le ministre de la guerre a soumis au roi pour la réorganisation de l'école polytechnique et qui a reçu l'approbation de S. M. 207 élèves qui n'ont pris aucune part aux troubles, dont la conduite est demeurée irréprochable, et dont plusieurs ont mérité une mention honorable pour les efforts qu'ils ont faits en défendant les armes qui leur avaient été confiées, et en s'opposant à la fois aux actes de violence commis dans l'intérieur de l'école et aux séductions dont ils ont été l'objet pour les engager à manquer à leur devoir et à se réunir à leurs camarades égarés, se trouvent réadmis dans l'école réorganisée. Ils y perpétueront les bons sentimens dont ils ont fait preuve, et fortifieront au besoin ces mêmes sentimens chez les nouveaux condisciples qui leur seront donnés par suite des examens qui vont s'ou-

vrir, comme à l'ordinaire, dans tous les départemens.

» La mesure du licenciement n'atteint donc en définitive que 60 élèves qui se sont rendus coupables de la violation de la consigne qui leur défendait de sortir, ou de provocations réitérées à la désobéissance. C'est à regret que le roi s'est vu dans la nécessité de faire cet exemple de rigueur, mais les circonstances l'ont rendu indispensable; quelques-uns des élèves licenciés ont été arrêtés au milieu des factieux et sont en ce moment sous la main de la justice.

— L'Académie française a procédé hier à la nomination du successeur de M. Cuvier. M. Dapin aîné a été nommé au premier tour de scrutin; il a réuni 20 suffrages. M. de Salvandy, son concurrent, en a obtenu 5.

— Deux jours de suite la foule s'est portée devant la maison occupée dans le faubourg St. Antoine, par le sieur Pepin, le premier des accusés qui ait comparu devant le conseil de guerre. Une certaine fermentation se manifestait dans les rassemblemens, où l'on paraissait discuter sur les faits et les circonstances qui s'étaient passés dans cette maison. L'autorité a dû veiller à la sûreté d'un citoyen qui venait de passer sous les yeux de la justice, et nous pouvons annoncer que l'irritation des deux derniers jours a disparu dans le quartier, et qu'aujourd'hui aucun rassemblement ne s'est formé devant la maison. (*Nouvelliste*).

## INTERROGATOIRE DE M. BERRYER.

Voici quelques parties de l'interrogatoire qu'a subi M. Berryer dans la matinée du 18 juin :

*D.* N'avez-vous pas su avant de quitter Paris que Mme. la duchesse de Berry était aux environs de Nantes?

*R.* Oui, avant de quitter Paris je savais que madame se rendait dans l'ouest.

*D.* Le but de votre voyage n'était-il pas de conférer avec la duchesse de Berry?

*R.* Ce n'est pas le seul motif de mon voyage; mais je me proposais de chercher les moyens d'arriver jusqu'à elle.

*D.* Avez-vous eu une ou plusieurs entrevues avec la duchesse de Berry?

*R.* Oui, j'ai eu l'honneur de voir madame et de lui parler.

*D.* Quel a été le sujet de votre entretien avec elle?

*R.* Mon opinion personnelle et celle d'honorables amis sur la situation actuelle de la France, ses intérêts, son avenir, et sur les conséquences de la présence de S. A. R. dans l'ouest.

*D.* Quels étaient les amis dont vous venez de parler?

*R.* Des hommes graves m'ayant manifesté, sur les circonstances présentes, une opinion conforme à la mienne, j'ai cru devoir appuyer mon avis de l'autorité de leur. Mais comme je suis arrêté, et ce me semble inculpe pour ce fait je ne les nommerai pas sans qu'ils y aient consenti.

*D.* Avez-vous cherché à détourner madame la duchesse de Berry pour toujours d'une guerre civile, ou seulement à ajourner ses projets?

*R.* Dans l'état présent de la société, je suis profondément convaincu que le succès d'une entreprise violente, d'une guerre, d'une révolte, ne peut être qu'un point de départ dangereux pour l'établissement ou le rétablissement d'un gouvernement.

Depuis la révolution du 7 août 1830, je vois chaque jour que le gouvernement nouveau est surtout embarrassé des conséquences naturelles des événemens violens qui lui donnèrent naissance. Persuadé que la France ne peut trouver l'ordre, la paix, la liberté dans son gouvernement intérieur, que par le retour à la loi fondamentale de la monarchie de la transmission de la souveraineté, je crois que c'est par la discussion, par l'exercice légal et régulier des droits de chacun, que cette vérité politique doit entrer dans la conviction de tous, et déterminer l'assentiment de la majorité des Français.

*D.* Le 8 mai dernier n'avez-vous pas pris part à une délibération, ou n'avez-vous pas connu le résultat d'une délibération qui avait pour objet la formation d'un gouvernement provisoire, composé de MM. le duc de Bellune, Hyde de Neuville, de Châteaubriand et de vous-même, et dont M. Charbonnier de la Guernerie devait être secrétaire?

*R.* A aucune époque je n'ai pris part à une délibération qui eût pour objet la formation d'un gouvernement provisoire, et je n'ai jamais su que je fusse appelé à entre-

dans une telle combinaison. Quant au choix de M. Charbonnier pour secrétaire, cette supposition me paraît absurde, puisque depuis plusieurs mois cet officier était et est encore en prison.

— Les deux conseils de guerre ont tenu séance hier; trois affaires ont été jugées. L'un des prévenus a été acquitté, un autre a été condamné à dix ans de détention, le troisième à mort. Cette dernière condamnation a été prononcée à l'unanimité. La question de circonstances atténuantes a été écartée quoiqu'il ait été prouvé que dans la soirée du 5, Colombat avait sauvé un sergent du 25<sup>e</sup> de ligne, et l'avait recueilli dans sa maison, ce sergent était venu déposer en faveur de l'accusé.

— Les nouvelles de la Vendée continuent d'être favorables.

#### BRUITS DE GUERRE.

Le *Messenger* dit qu'il est question de mobiliser trois cents bataillons de gardes nationaux, enfin de se tenir prêt à partir à tout événement et à toute ligue de l'étranger. Mais en attendant, et par mesure spéciale, on ferait des bataillons permanents et soldés pour la Vendée, et pour assurer la tranquillité de l'Ouest. Une proposition en ce sens aurait été tout récemment faite au conseil. Le même journal contient plusieurs nouvelles à la guerre, dans lesquelles le *Courrier français* dit qu'il entre beaucoup d'exagération.

Voici comment le *Nouvelliste*, journal semi-officiel parle de cette même nouvelle :

« Quant à la question grave de mobiliser 300 bataillons de gardes nationaux, qui, selon le *Messenger*, serait en discussion, nous irons plus loin que lui, et dirons que les contrôles des 300 bataillons mobilisables sont dressés en ce moment, et ce, en vertu de la loi qui ordonne cette mesure en dehors de toute prévision de guerre. »

#### SITUATION EXTÉRIEURE.

L'impatience des populations a gagné les cabinets. Temporiser n'est plus le mot d'ordre de la diplomatie. On veut en finir avec les difficultés dont la solution toujours imminente et toujours suspendue paralyse en Europe les efforts du commerce et de l'industrie. C'est assez de protocoles. Qu'ont rapporté à la conférence ces soixante-cinq procès-verbaux de délibérations, décorés de nom pompeux de traités? Le temps s'est passé à défaire le lendemain nous ne dirons pas l'œuvre, mais l'hypothèse de la veille. Ce sont soixante-cinq tentatives avortées de négociations.

La conférence s'est lassée de ce long ridicule. La voilà qui se rappelle enfin tout ce que pèse un glaive dans la balance des traités. Le roi de Hollande est mis en demeure d'évacuer la Belgique ou d'accepter la guerre, la guerre sans l'appui de ses alliés naturels, la guerre contre la France et l'Angleterre.

L'obstination du roi Guillaume est connue; mais il y a loin de l'ontêtement à la folie. Jusqu'à ce jour le vieux Nassau a reçu de la Prusse et de la Russie des encouragements secrets; les réserves introduites par trois puissances dans le traité du 15 novembre étaient stipulées en sa faveur. Cette partialité du plus grand nombre des parties contractantes, des ménagements sans exemple et les embarras intérieurs de la France et de l'Angleterre ont pu exaspérer la confiance qu'il plaçait dans son droit ou dans ses forces.

Après le 65<sup>e</sup> protocole, après le triomphe de la réforme et la défaite des insurgés à Paris ainsi que dans la Vendée, Guillaume doit fléchir. Nous ne croyons pas à ces opiniâtretés qui résistent aux événements les plus décisifs. Quelle témérité ne s'arrête au bord d'un abîme? Le roi de Hollande n'a plus l'espoir d'y précipiter l'Europe avec lui. La guerre est impossible.

Non que l'ordre intérieur soit maintenant inféodé au gouvernement français; ou que la durée du ministère Grey soit plus certaine après la réforme qu'avant cette grande épreuve; mais les torrens ne peuvent arriver en masse aux affaires: il y a trois jours que le peuple de Londres, qui célèbre encore avec enthousiasme la victoire de Waterloo, couvrait de boue le chef de ce parti rétrograde.

Whigs ou Tories, tous les anglais s'accordent à considérer sous le même point de vue, la politique étrangère. Que le ministère ait pour chef sir Robert Peel ou lord Grey, la Hollande doit céder; la Prusse, l'Autriche et la Russie rester neutres. Des mesures coercitives ne sont pas une guerre de conquête.

Il ne manque pas de politiques qui vous annoncent sérieusement que les 110,000 hommes de l'armée hollandaise sont en mesure de franchir dans deux heures la frontière belge, et que le 25 juin est le jour fixé pour cette grande entreprise.

On nous avait prédit aussi pour le 5 juin l'embrasement de toute la Vendée, et la Vendée s'est mise à genoux.

Que la Hollande cède ou qu'elle résiste, ce n'est pas de ce côté que viendra le danger d'une collision européenne. (Temps.)

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 22 juin. — L'ordre du jour est la suite de la discussion des articles du projet de loi sur l'organisation judiciaire.

Les articles 51 et 52 sont supprimés comme inutiles; on en passe à l'article suivant :

Art. 53. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1834, le roi nommera les juges de paix. Jusqu'à cette nomination, les juges-de-paix actuels continueront leurs fonctions.

M. Leclercq propose d'assimiler les juges-suppléants des juges-de-paix aux juges-de-paix. L'article amendé dans ce sens est adopté après une légère discussion.

Art. 54. Les membres actuels des cours, des tribunaux et des justices de paix qui ne réunissent pas les conditions requises par la loi pourront obtenir des dispenses de S. M. D'après les observations de MM. Jullien, Van Meenen et du ministre, la chambre adopte la rédaction suivante :

Dans les cas où le choix du roi tomberait sur des membres actuels des tribunaux, des justices de paix, des parquets et des greffes qui ne réuniraient pas les conditions requises par la loi, il pourra leur accorder des dispenses.

Art. 55. Les cours de cassation et d'appel, ainsi que les tribunaux de première instance, seront installés dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Le mode d'installation sera réglé par le gouvernement.

M. Jullien propose de fixer le délai au 15 octobre prochain, afin que le gouvernement, en différant la sanction à la loi en discussion, ne puisse continuer un provisoire nuisible aux juges et aux justiciables. — Adopté.

M. le ministre de la justice propose d'ajouter à l'article : Jusqu'à cette institution, les cours et tribunaux actuels continueront leurs fonctions. — Adopté.

M. Mesdagh se plaint de ce que les juges des tribunaux de commerce n'aient pas été nommés par les commerçants. Il considère l'arrêté de 1810 comme ayant été abrogé par la constitution.

M. le ministre de la justice soutient la constitutionnalité de cet arrêté.

M. Mesdagh propose la disposition suivante : « En attendant la réorganisation des tribunaux de commerce, l'art. 7 de la loi du 10 octobre 1809 est abrogé. » — Adopté.

M. Liedts propose de remplacer l'art. 56 par la disposition suivante : « Les pourvois en cassation, déjà introduits lors de l'installation de la cour de cassation, sont portés devant cette cour par une assignation faite à personne ou à domicile, à la requête de la partie la plus diligente. » — Adopté.

M. le ministre de la justice propose l'amendement suivant qui remplacerait les art. 57 et 58.

Provisoirement, et jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu, l'arrêté du 15 novembre 1815 sera suivi dans toutes les dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi. La disposition de l'article 46 de cet arrêté est abrogée, et, en cas de cassation, l'affaire sera portée devant une autre cour. — Adopté.

M. Jonet propose la disposition additionnelle suivante : Quand la cour de cassation rejette un pourvoi, elle condamne le demandeur à payer au défendeur une indemnité de 150 francs. — Adopté.

Les articles suivans sont adoptés sans discussion :

Art. 58. Provisoirement et jusqu'à la révision du code de procédure civile, ordonnée par l'art. 439 de la constitution, le règlement du 28 juin 1738 et les autres lois relatives à procédure en cassation et aux officiers ministériels, qui étaient en vigueur le premier janvier 1814, seront observés en toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi.

Art. 59. Les affaires pendantes devant la cour de Bruxelles, qui deviendront de la compétence de la cour d'appel de Gand, seront poursuivies devant cette dernière cour, sur une assignation faite à personne ou à domicile.

Art. 60. Les officiers ministériels actuels continueront l'exercice de leurs fonctions. Néanmoins, le nombre en sera fixé par le gouvernement sur l'avis des cours et des tribunaux, et, s'il y a lieu à réduction, elle s'effectuera par suite de démission, de destitution ou de décès.

Art. 61. Dans le mois de son installation, la cour d'appel de Gand présentera les avoués et huissiers qui devront exercer près d'elle, et donnera son avis sur le nombre qu'elle jugera nécessaire.

Jusqu'à la nomination de ces officiers ministériels, les avoués

et les huissiers près le tribunal de première instance de Gand pourront exercer près la cour d'appel.

M. Ch. de Brouckere fait le rapport de la section centrale sur les amendemens au projet de loi sur la réserve.

La discussion en est remise à demain.

La chambre rejette ensuite les propositions de M. Bourgeois, relatives aux questions d'état, prises à partie, etc. La séance est levée à 3 heures et demie.

Séance du 23 juin. — M. Zoude développe la motion qu'il a faite de discuter les projets de loi sur le sel et les distilleries, immédiatement après celle du projet sur l'ordre de l'Union.

Plusieurs membres demandent chacun la priorité pour un des projets de loi sur les mines, les distilleries, l'ordre de l'Union et l'organisation provinciale. Il résulte d'une explication donnée par MM. Destouvelles et Duviérier que le projet de loi sur le sel, considérablement modifié par la section centrale, a été remis par M. Duviérier au ministre des finances, qui fera lundi un nouveau rapport d'après les observations des chambres de commerce.

La priorité sera donnée aux projets de loi, dont les rapports sont prêts.

L'ordre du jour est la suite de la discussion partielle du projet sur la réserve.

Art. 2. Sont appelés à former cette réserve les miliciens restés disponibles sur les classes de 1826, 1827, 1828, 1829, 1830 et 1831, dans la proportion suivante, savoir :

40 0 hommes pour chacune des deux premières ;  
5000 hommes pour chacune des deux suivantes ;  
6000 hommes pour chacune des deux dernières ;

Le gouvernement est autorisé à appeler à l'activité telle classe ou telle partie de classe qu'il jugera convenable.

Après une longue discussion, dans laquelle M. Gendebien présente un amendement tendant à ce que la même proportion soit suivie, s'il est appelé moins de 30,000 hommes, l'art. est adopté tel qu'il a été présenté.

Art. 3. Le nombre d'hommes à fournir par chaque province, pour les levées qui seront ordonnées par le gouvernement, sera réparti proportionnellement à leur population, en faisant néanmoins sur celle de chaque province la déduction du montant de la population des cantons ou communes dont le premier ban de la garde civique est en activité de service; ces cantons ou communes ne concourront pas aux levées autorisées par la présente loi. — Adopté.

Art. 4. (Amendement de M. Rogier.) La répartition du contingent assigné à la province sera faite, par les états députés, entre les communes de la province dont les gardes civiques ne sont pas mis en activité. — Adopté.

Art. 5. Tous les miliciens des classes de 1827, 1828, 1827 et 1826, qui sont actuellement inscrits sur les registres du 1<sup>er</sup> ban de la garde civique, concourront à la formation de la réserve, ils seront appelés par ordre d'âge, pour chaque classe, dans chaque commune, en commençant par les plus jeunes.

Ceux d'entre eux qui, postérieurement à la clôture de la session annuelle des conseils cantonnaux, auront acquis des des titres à l'exemption accordée par la loi du 22 juin 1831, seront admis à faire valoir leurs droits devant les députations des états.

Ceux qui voudront se faire remplacer s'adresseront également à la députation des états, qui statuera sur l'admission des remplaçans.

M. Gendebien propose que cet appel ait lieu par ordre des numéros que les miliciens auront obtenus dans le tirage au sort de la milice. — Adopté.

M. Jacques propose trois dispositions relatives aux exemptions.

Une discussion s'engage sur la question de savoir s'ils se sont renvoyés à la section centrale; il est décidé qu'ils se sont discutés demain en séance publique.

La séance est levée et remise à demain à midi.

### LIÈGE, LE 25 JUIN.

Le collège électoral du district de Liège est convoqué pour le 16 juillet prochain, à l'effet d'y procéder à l'élection d'un membre de la chambre des représentans, en remplacement de M. Jamme.

— La cour supérieure de cette ville a prononcé aujourd'hui dans l'affaire de M. Fivé, intentée d'office par le ministère public. La cour a décidé que le ministère public n'avait pas qualité pour agir.

— Les fabriques de Verviers ont pris une activité qui surpasse celle des années les plus prospères; les demandes de draps sont si considérables tant pour l'intérieur que pour l'étranger, que pour y satisfaire, les machines à vapeur marchent jour et nuit, fêtes et dimanches. (Mercure.)

— Le 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, en garnison à Mons, a reçu l'ordre de se rendre à Visé sur la Meuse.

— On écrit de Namur, 23 juin :

« On s'occupe dans ce moment au dépôt du 2<sup>e</sup> régiment de lanciers, de l'organisation d'un 7<sup>e</sup> escadron. On redouble d'activité pour presser l'instruction du 6<sup>e</sup> qui rejoindra sous peu de temps les escadrons de guerre. »

Au dépôt du 7<sup>e</sup> régiment de ligne, on s'occupe de la formation d'une compagnie de 160 hommes, qui doit servir à la création de plusieurs bataillons de marche auxquels doivent concourir tous les régiments du pays. Le jour du départ est déjà fixé, et se réuniront dans le voisinage de Maestricht.

— L'Émancipation donne la nouvelle suivante sans dire d'où elle la tient. Les journaux anglais n'en parlent pas.

« Un bâtiment léger, sorti d'un des ports d'Angleterre, ayant à son bord seize pilotes, est occupé en ce moment à sonder les eaux de l'Escaut. Nous croyons que ce bâtiment a voulu mouiller dans le port de Flessingue, dont l'entrée lui a été refusée. »

— On écrit de Paris :

« Il y a eu hier chez M. Lehon, à l'occasion du mariage de votre roi, un grand dîner auquel ont assisté le corps diplomatique et plusieurs hauts personnages de la cour. »

— On écrit d'Anvers, 23 juin :

« Un fait très-significatif vient de se passer à Berg-op-Zoom. Les schutters (garde communale) du Brabant septentrional qui tiennent garnison dans cette ville, avaient reçu l'ordre de la quitter et de prendre leurs cantonnements dans les environs. Cet ordre n'a pas été exécuté; les schutters ont répondu qu'ils ne quitteraient point leurs foyers, et que s'il leur arrivait de les abandonner, ce ne pourrait être que pour secourir le joug du roi de Hollande, et se réunir aux Belges pour soutenir leurs droits communs. »

« Les choses en sont restées là, mais on croit, ajoute la personne qui nous rapporte ce fait, que le gouvernement fera désarmer le bataillon qui s'est ainsi prononcé. »

« Une bande de 12 à 14 hommes armés de pistolets s'est présentée dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, chez le sieur Corneille Van den Berg, cultivateur à Essche. Entrés dans la ferme par la porte de l'étable qu'ils ont enfoncée, les voleurs ont sommé le maître de la maison de leur donner de l'argent : sur la réponse de celui-ci qu'il n'en avait pas, ils l'ont menacé de la mort et l'ont forcé de leur ouvrir tous les meubles de sa demeure. Ils ont enlevé 150 florins en argent et plusieurs objets d'une valeur de 300 florins. »

— On lit dans le Phare :

« Une personne digne de foi nous communique la nouvelle suivante :

« Quelques officiers s'étaient réunis dans un café à Bréda où se trouvaient aussi plusieurs habitants. L'un de ces officiers se leva, et, un verre à la main proposa à un bourgeois un toast à la santé du roi Guillaume. Le bourgeois lui répondit : « Je ne bois qu'à la santé des personnes que j'aime et que j'estime. » Pour toute réponse l'officier lui jeta son verre de vin au visage. »

« Son adversaire lui demanda aussitôt satisfaction, laissant à l'officier le choix des armes; mais cet officier, comme presque tous les officiers de Guillaume, lui répondit qu'il ne se battrait pas, qu'avant tout il se devait à son roi et à sa famille. Cette réponse n'étant pas propre à satisfaire l'offensé, les bourgeois se réunirent et firent sauter les officiers par les fenêtres. »

« Cette affaire ayant été poussée au point que la présence d'un bataillon de troupes de ligne fut devenue indispensable, à cause des rassemblements qu'elle avait causés, plusieurs arrestations ont eu lieu, et depuis ce jour les canons des remparts ont été tournés sur la ville. »

— On écrit du Brabant septentrional :

« On s'occupe toujours de l'établissement d'un camp à Ryeu. La garde communale montre beaucoup de mauvaise volonté et se plaint de ce qu'on la maintient en activité quoique le temps de service soit déjà expiré. Le départ du prince Frédéric pour Berlin intrigue beaucoup; on croit qu'il est question de proposer un traité d'alliance avec la Prusse et de lui demander des secours en cas d'attaque. »

— M. le comte Arrivabene vient de publier à Bruxelles, sous le titre de *Considérations sur les*

*moyens les plus propres à améliorer le sort des classes inférieures*, une brochure où l'on remarque des vues très-sages et très-philanthropiques, expliquées dans un style simple et clair.

— Un arrêté royal du 20 de ce mois autorise le conseil de régence de la ville de Liège à aliéner deux parcelles de terrains en faveur des sieurs *Francotte* et *de Hasse-Comblen*.

— On mande de Bruges, 20 juin :

« Il sera, à ce qu'on apprend, effectué incessamment, au canal de l'Écluse, des travaux tendant à faciliter l'écoulement par Ostende des eaux qui inondent les terres, sous les communes de Moerkerke, Damme et Lapscheure. »

— Nous recevons des nouvelles d'Italie assez importantes; elles annoncent que les carabiniers du pape ont évacué Ancône; que l'adresse des Anconais au saint-père a donné lieu à un conseil du sacré-collège, et que M. de Saint-Aulaire a eu une longue conférence à ce sujet. On dit que le gouvernement papal considère l'adresse comme un acte de rébellion.

Le conseil communal de Faenza et la magistrature communale de Ravenne ont protesté contre leur destitution par le cardinal Albani.

La lettre se termine par le *Post-Scriptum* suivant :

PS. On dit qu'il y a eu quelques désordres à Bologne entre les habitants et les troupes pontificales. On dit que ces jours derniers, on devait donner à Bologne la *bastonnade* à deux soldats autrichiens, et que le régiment s'y était opposé, par suite de quoi le général avait envoyé une estafette à Milan pour demander des instructions.

La foire de Sinigaglia n'aura pas lieu cette année. Il y a eu aujourd'hui une fête au bourg de la porte de France, donnée par les patriotes, et dans la soirée il y a eu illumination. (*Indépendant.*)

— D'après la *Gazette universelle de Stuttgart*, le gouvernement bavarois aurait découvert aux Deux-Ponts une conspiration dont le but aurait été d'opérer la réunion à la France de la Bavière rhénane. Des arrestations auraient lieu en ce moment de tous côtés.

— L'empereur de Russie a conféré l'ordre de St-Anne de première classe aux ministres de Prusse et d'Autriche accrédités près la cour de La Haye, le comte de Waldburg Truchsess et le baron de Binder. On se rappelle que ces deux ministres ont adhéré à la fameuse note du comte Orloff.

#### REVUE DE JOURNAUX.

Le *Courrier belge* ne croit pas à la bonne foi des cours du nord. Il dit que les derniers actes de la conférence auxquels les plénipotentiaires de ces cours ont pris part, n'ont pour véritable but que de prolonger encore d'un mois ou de six semaines les délais dont on a besoin en Russie, en Autriche et en Prusse pour achever les préparatifs de guerre.

(Il n'est pas probable que pour gagner quelques semaines, les puissances du nord se soient livrées à un acte d'insigne fourberie, alors surtout qu'elles ont eu 18 mois pour faire tous leurs préparatifs.)

Le même journal donne quelques nouveaux détails sur les derniers protocoles dont il garantit l'authenticité. Il est établi dans le protocole n° 65, qu'une note pressante a été adressée au roi de Hollande pour l'inviter à signer un traité de paix de *gré à gré* avec la Belgique, sur les bases des 24 articles qui seront susceptibles de modifications dans les dispositions des articles 9 et 12.

L'article 9 concerne la navigation des eaux intérieures pourrait être remplacé par une disposition qui donnera à la Belgique le droit commun de toutes les nations suivant les dispositions du traité de 1815 pour la navigation des rivières et des fleuves.

L'article 12 concerne la dette. La conférence recommande à la Belgique de capitaliser la dette si cette opération peut s'effectuer à des conditions avantageuses.

Ces modifications doivent, dans tous les cas, faire l'objet d'un traité spécial, postérieur à la signature des 24 articles.

Le 20 juillet est le terme fixé pour l'évacuation mutuelle des forts et territoires occupés par les Hollandais en Belgique et vice versa. Les mesures coercitives pour l'exécution de ce dernier point sont celles qui ont été indiquées dans notre dernière correspondance de Londres, et la menace de la déduction d'une partie de la dette mise à la charge de la Belgique à concurrence des intérêts dus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1832, et des dépenses faites pour l'entretien de l'armée sur le pied de guerre, depuis la même époque.

Voici maintenant d'autres détails relatifs au même protocole n° 65. A la réunion de la conférence du 11 juin, le prince de Talleyrand et lord Palmerston avaient manifesté le désir que le roi de Hollande fut sommé de donner une réponse définitive, avant le 30 juin, ou au plus tard le 30 juin. Les autres plénipotentiaires refusèrent d'accéder à cette demande, en donnant pour raison qu'il fallait épargner autant que possible au roi de Hollande tout ce qui semblerait tendre à le mettre publiquement et authentiquement en demeure. Au lieu de cela on convint d'adresser aux ambassadeurs ou envoyés des cinq puissances à La Haye des instructions pour qu'ils se rendissent tous ensemble chez le roi Guillaume, à l'effet de lui com muniquer que le désir de la conférence était qu'il donnât sa réponse définitive au protocole 65 au plus tard le 20 juin, que cette réponse devait être ou un acquiescement pur et simple ou un refus également pur et simple aux injonctions de la conférence, que toute réponse dilatoire ou l'absence de réponse au 30 juin serait considérée comme un refus par la conférence, qu'enfin des mesures coercitives seraient décidément prises si le roi persistait encore dans ses prétentions inadmissibles et que ces résolutions de la conférence avaient été arrêtées d'après des instructions spéciales des cinq cours.

Le *Belge* ne veut tenir compte des derniers actes de la conférence et pousse à l'énergie.

L'*Indépendant* résume ainsi les changements notables introduits dans la législation française par la loi sur l'organisation judiciaire, dont la 2<sup>e</sup> lecture a eu lieu vendredi dernier : l'abolition de la chambre des requêtes dans la cour de cassation, la nouvelle fixation du nombre des juges dans les différents degrés de juridiction, plus le mode de nomination réglé par la constitution.

CHOLÉRA. — Il n'a pas paru le 22 de bulletin de choléra pour Bruxelles, où aucun nouveau cas n'est survenu.

Gand, 2 juin, à 7 heures du soir. — 21 décès, 65 nouveaux cas, 61 en traitement, 49 convalescens, 4 guéris.

Mons, 22 juin au soir. — Depuis hier soir, nous avons ici 8 nouveaux cas, savoir : 5 femmes et 3 hommes, il y a eu 4 décès dont 2 hommes et 2 femmes. Il reste à l'hôpital 29 cholériques, dont 16 femmes et 11 hommes; 10 malades sont en pleine convalescence.

Bruges, 22 juin. — Nous avons en cette ville 4 nouveaux cas, dont 1 décès. Deux individus restent à l'hôpital en pleine convalescence.

Roulers, 22 juin. — Depuis hier midi, 8 nouveaux cas et 1 décès ont été déclarés ici.

Erpes (Flandre orientale), 22 juin. — Deux nouveaux cas viennent d'être constatés en cette commune; ce sont deux jeunes filles, l'une de 15, l'autre de 16 ans.

Harvengt, 21 juin. — Notre commune a eu trois nouveaux cas et un décès, dans la journée d'hier.

Nivelles, 21 juin. — Il y a eu ici deux nouveaux cas.

Les Bureaux du POLITIQUE sont présentement rue du Pot d'or, n° 622, ci-devant Café du Sud.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 21 juin.

Naissances - 4 garçons, 1 fille.

Décès : 4 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir : Jacques Joseph Venet, âgé de 67 ans, musicien, rue Hors-Château. veuf d'Anne Marie Barbier. — Anne Joseph Pollard, âgée de 76 ans, rue au Potay, veuve en 2<sup>e</sup> nocces de Vincent Tardif. — Marie Agnès Opdegraeff, âgée de 28 ans, rue Hors-Château.

Du 23 juin. — Naissances, 1 garçon, 2 filles.

Décès, 2 garçons, 3 hommes, savoir : Walthère Frédérick, âgé de 22 ans, maçon, faubourg d'Amersœur, célibataire. — Frédéric Lathior, âgé de 49 ans, soldat à la première compagnie train d'artillerie, célibataire. — André Franckin, âgé de 48 ans, armurier rue Haut-Prez, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Je continue à acheter les OBLIGATIONS des Emprunts de 12 et 40 millions, ainsi que les avertissements quittances de celui de 10 millions dont l'échange doit être fait avant le 30 courant, à un prix très-élevé.

J'avance aux pensionnés de la province le semestre courant, et échange les pièces de 20 et 40 francs; les louis à 1/2 % agio; les frédériques et thalers, couronnes de Brabant, etc., au dessus du tarif.

J. F. MASU, rue Vinave d'He, n° 52. 984

\*\* DEPREZ-DELHEZ, rue Pont-d'He, n° 845, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de reprendre le commerce de M. DEPONTHIERE et qu'il le continue dans la même maison.

Son MAGASIN est très-bien assorti en porcelaines, fayences, cristaux taillés et unis gobeletterie ordinaire; en Plateaux de toute grandeur, lampes, bouilloires, porte-liquiers, porte-huiliers; en flambaux et réchauds plaqués.

Il est également assorti en objets de meilleur goût pour cadeaux tels que vases, flacons, corbeilles, etc., etc.

On trouve chez lui tout ce qui concerne sa branche de commerce. Il vend en gros et en détail, et espère par la bonne qualité de ses marchandises et la modicité de ses prix mériter la confiance du public. 993

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Ch. STADELMAIER, pâtissier, confiseur liquoriste, rue sur Meuse, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 24 courant, son MAGASIN sera transféré, rue Pont d'Isle, n° 853, maison occupée ci-devant par les demoiselles Sarton. Il espère que les personnes, qui déjà l'ont honoré de leur confiance voudront bien la lui continuer. On trouvera chez lui à toute heure, des vol-au-vent et toutes aux gaudivaux au gras et maigre, ainsi que des meringues à la crème. Il fait de petits gateaux pour déjeuner, tels que brioches babas, gâteaux de Paris et de Verviers, qui sortiront du four, tous les matins à 6 heures en été et à 8 en hiver. Il espère qu'avec la qualité et la variété de ses marchandises qui ne laisseront rien à désirer, pouvoir mériter la bienveillance générale. 969

( ) Le 12 juillet 1832, à 3 heures de relevée, il sera vendu aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, à ce commis,

Une MAISON, sise à Liège, rue Petite-Bèche, n° 861.

Et on fait savoir que par acte passé devant le même notaire DUSART le 22 juin 1832, il a été adjugé 80 florins 64 c. de rente pour 4270 florins; que dans les 10 jours de la vente on peut surenchérir d'un 10<sup>e</sup> et qu'en cas de surenchère la vente définitive aura lieu immédiatement après celle de la maison sus désignée.

( ) Le mardi onze juillet 1832, à 2 heures après-midi, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères des immeubles suivants:

1<sup>er</sup> Lot. — Deux maisons contigues, situées à la Hayée, commune de Jupille, dont l'une est couverte en ardoises, et les fenêtres son garnies de persiennes, l'autre couverte en chaume, ayant, cave, cuisine, pompe, etc., avec un jardin légumier d'environ 10 perches.

2<sup>e</sup> Lot. — Une prairie au même lieu, contenant 2 bonniers métriques 73 perches 36 aunes, joignant du nord au chemin de la Hayée, du levant à Toussaint Etienne, du midi à François Doyen, du couchant au chemin du Flot, et aux immeubles formant le premier lot.

Les acquéreurs auront toute facilité pour le paiement du prix: une partie pourra même être constituée en rente. S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont d'He, numéro 32.

PROVINCE DE LIEGE.

Travaux publics.

Adjudication. — Le 7 juillet prochain, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des ouvrages à exécuter pour le prolongement du pontceau de la Troque, situé dans la traverse de Seraing, sous la route de deuxième classe n° 14 de Liège à Dinant et pour diverses réparations aux parties accessoires dudit Pontceau.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux en chères.

Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, 1<sup>re</sup> division aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

Liège, le 23 juin 1832.

VENTE D'HERBES.

Vendredi 29 juin 1832, jour des Saints-Pierre et Paul, à une heure de relevée, chez la veuve Sampermans, à l'ancienne barrière près de Tongres, on procédera à la vente publique aux enchères par portions et à crédit.

Des herbes et regain d'environ 50 bonniers de pré, situés en 2 pièces près de Tongres, l'une au moulin de Wyck et l'autre appelée Hardel.

S'adresser au notaire VANDENBOSCH à Tongres, pour tous renseignements. 894

VENTE D'HERBES.

Jeu di 28 juin 1832, à une heure de relevée, chez les enfans Hermans, rue Pichelpoel à Tongres, il sera procédé à la vente publique aux enchères par portions et à crédit.

Des herbes et regain d'environ 40 bonniers de pré, situés en plusieurs pièces, près de Tongres.

S'adresser au notaire VANDENBOSCH à Tongres pour tous renseignements. 895

A VENDRE de rencontre une belle MACHINE à étirer ou à secher avec ses accessoires.

Cette machine, qui a servi à un fabricant de mousselines, peut aussi convenir à un dégraisseur, dégraisseur, etc.

S'adresser au bureau de la recette des domaines, en Potièrue, n° 751, en cette ville. 933

ADJUDICATION D'UNE MAISON.

Lundi 9 juillet 1832, à trois heures de relevée, pardevant M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, n° 139, située rue Basse-Wez, sur la route de Grivegnée, quartier de l'Est de ladite ville, consistant en deux pièces au rez de chaussée, cour, étage, grenier et caves. S'adresser audit notaire pour renseignements. 962

A LOUER une jolie MAISON DE CAMPAGNE près de la Boverie à un quart de lieue de la ville. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOU, notaire. 960

Le cinq juillet mil huit cent trente deux, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Péron, à Herve, par le ministère de M<sup>e</sup> N. J. DEMONCEAU, notaire à Herve, à ce commis, par jugement du tribunal civil de Verviers, à la VENTE de deux MAISONS, situées à Herve, rue du Coin, appartenant à la veuve Barthélemi Louvrier, épouse J. J. Jamar et ses enfans.

Aux charges, clauses et conditions déposées en l'étude dudit notaire à Herve, rue Potièrue, n° 148. 951

MAISON propre à tout commerce, portant le n° 42, sur le Marché, à LOUER. 934

A LOUER dès-à-présent une MAISON rue St-Jean-en-He, n° 792. S'adresser Outre-Meuse, n° 1138. 966

QUARTIER garni ou non à LOUER, sur la Batte, n° 4093

On demande un GARÇON de billard, Souverain-Pont, n° 321

Excellent CHEVAL de cabriolet et un BOGUET de campagne à VENDRE au n° 376, rue devant les Carmes. 780

( ) Jeudi 28 juin 1832, à midi précis, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et leur sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité très-considérable de bois sciés, savoir: une très-grande partie de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 20, barreaux et feuillots, dont la plus grande partie est fort sèche; une grande quantité de posselets, terrasses et wères, de fortes longueurs, une très-grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre, beaucoup de horrons d'orme et de frêne de 5 pouces et autres épaisseurs; horrons de noyer, de chêne, de hêtre, de cerisier et de platane; très belles foncures de 14, 16 et autres longueurs; une belle poutre de 49 pieds, 14 sur 16; lattes à plafonner; une forte nacelle, toute neuve, etc., etc. Argent comptant,

Au n° 906, rue du Pont, on demande une FILLE de magasin, qui sache lire et écrire. 978

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

J. PRINZEN a reçu des assortimens de bas, bonnets et chaussettes en blanc en écriu, et en couleurs, pour femmes, hommes et enfans, depuis, bas de femmes à 35 c. la paire jusqu'au plus beau, idem à jour depuis 50 c., bas et chaussettes demi soie, idem de soie, jupons et robes d'enfans, gilets, caleçons en coton et en flanelle, bas et chaussettes de laine, etc., quantité de foulards, cravattes de fantaisie et de soie noir, fichus, schals en Thibet, schally, mousseline laine, crep de Chine, hernani, cachemir, etc., gros de Naple noir en étroit et en deux aunes de large, toile fine et autre et le plus beau linge de table damassé. 738

Le 30 juin 1832, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé chez le sieur Verjans, rue du Puits, à Tongres, par le ministère du notaire LISMONT, à la VENTE publique définitive d'une belle DISTILLERIE avec maison d'habitation, vastes écuries et jardin, située dans la commune de Koninxheim, près de Tongres, le long du Geer. — 2<sup>e</sup> Et d'un BONNIER 60 perches carrées de terre arable en quatre pièces, sises sous la même commune et sous celle de Russon.

VENTE DE FRUITS CROISSANT.

Vendredi 29 juin 1832, aux deux heures de relevée, il sera procédé, en la maison des Dlls. DESCADRE, près de l'ancienne barrière à Chênée, à la requête des enfans et gendres de feu François Defays, en son vivant marchand brasseur et propriétaire à Chênée, et par le ministère de M<sup>re</sup> LAMBINON, notaire à Liège, à la vente aux enchères, au comptant, des seigles, fromens, avoines, orges, pommes de terre, foin, regains et autres céréales, croissant sur environ cinq bonniers métriques de terrain, en différentes pièces, situées audit Chênée et en la campagne de Belle-Flamme, commune de Grivegnée. 985

COMMERCE.

Fonds anglais du 22 juin. — Consol., 84 5/8.

Bourse de Vienne du 15 juin. — Métalliques, 87 3/8. — Actions de la banque 1137 0/0.

Bourse de Paris, du 22 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 55 — Actions de la banque, 1695 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 4830, 78 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 1/2. — Emprunt Belge 76 5/8.

Bourse d'Amsterdam, du 22 juin. — Dette active, 41 9/16 0/0. — Idem différée 7/8. — Bill. de ch. 15 3/8 0/0. — Syndicat d'amortissement 69 1/4 0/0. — Rente remb. 2 0/0, 00 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>e</sup>, 93 1/4 00 0/0. — Dito ins. gr. li. 50 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 0 1/2, 00 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 82 3/4 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconnet 0, 74 00 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0 00. — Perp. d'Amst., 48 3/4 0/0.

Bourse d'Anvers du 22 juin. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	4 0/0 av. P		
Londres.	12 27 1/2	12 22 1/2 P	
Paris.	47 5/16	47	A 46 7/8 A
Frankfort.	35 15/16	P 35 3/4	P
Hambourg.	35 5/8	P 35 3/16	

Escompte 4 0/0

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 98 3/8 A.
	Empr. de 12 mill., " 99 3/4 A.
	Empr. de 24 mill., " 75 à 74 3/4 A.
	Dette active, 5 " 93 P.
	Oblig. de Entr., 5 " 00 0 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd., 4 1/2 " 00
	Rent. remb., 2 1/2 " 84 1/2 et 88 3/8.

Arrivages au port d'Anvers du 23 juin.

Le schooner anglais Margareth, cap. Davison, venant de Hull, chargé de diverses marchandises

Le 3 mats Noiweg en Hugen, cap. Janssen, ven. de Krageroe, chargé de bois.

Le koff hanovrien Aurora, cap. Drams, venant de Hambourg, chargé de céréales et thé.

Le tjalk hanovrien Vrouw Aelje, cap. Ennen, venant d'Emden, chargé de fer et plomb.

Vingt navires chargés de céréales sont aussi arrivés aujourd'hui.

Bourse de Bruxelles, du 23 juin. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, pair A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 98 1/2 P. — Emprunt de 24 millions, 75 3/8 0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à Liège